

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01471

Numéro SIREN : 523 396 448

Nom ou dénomination : 100 POUR SENS

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/010419

100 POUR SENS

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros

Lieu-dit les Charmettes

38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

523 396 448 RCS GRENOBLE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée 100 POUR SENS en société par actions simplifiée

Assemblée Générale Extraordinaire de septembre 2022

100 POUR SENS

Société à responsabilité limitée

Lieu-dit les Charmettes

38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 23 août 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La société a pour objet notamment :

- « Toutes activités de conseil et de formation en management, en leadership, en organisation, en management de projet et en développement personnel, toutes activités de conseil et de formation aux fins d'amélioration du fonctionnement de équipes en terme relationnel... »

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprecier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes des exercices clos le 30 juin 2022 et le 30 juin 2021, d'une durée de 12 mois.

Ces comptes n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes au 30 juin 2022 font apparaître une activité en hausse par rapport à l'exercice précédent de 7,54 %, notamment sur l'activité de coaching qui progresse de 35 %. Le chiffre d'affaires présente un montant total de 172 k€ contre 160 k€ pour l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation présentent un total de 132 k€ au 30 juin 2022, contre un total de 111 k€ pour la période précédente, elles représentent 76 % du chiffres d'affaires contre 69 % à fin 2021. La variation se situant essentiellement au niveau du poste salaires et traitements qui s'élève à 87 k€ contre 64 k€ en 2021.
- Le résultat d'exploitation est positif de 41 k€ au 30 juin 2022 contre 72 k€ à fin juin 2021.

- L'actif circulant présente un montant total de 136 k€ comprenant notamment des créances clients pour 22 k€ contre 29 k€ à fin juin 2021 et des disponibilités pour un montant de 114 k€. L'actif circulant est, au 30 juin 2022, nettement supérieur au total des dettes de la société.
- Le montant des capitaux propres au 30 juin 2022 est de 158 k€ dont 2 k€ de capital social et après prise en compte d'un résultat net positif de 33 k€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, ainsi que les éléments qui nous ont été communiqués à ce jour, n'appellent pas d'observation de notre part notamment au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en matière d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice dont nous avons été informés, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels restait au moins égal au montant du capital social ;
- à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de nouveaux statuts de votre société.

Grenoble, le 5 septembre 2022

DB AUDIT
Commissaire aux comptes et à la transformation

Bertrand SIEFERT

